

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 259 accordant à M. Saleh Ibrahim la concession définitive d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, quartier de l'Ancien-Abattoir.

n° 259

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 septembre 1961

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1961

Date du numéro
31 octobre 1961

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de 1^{re} République française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer

Vu le décret du n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale en Côte française des Somalis, notamment en son article 45-C

Vu le décret du 29 juillet 1924, organisant le domaine privé à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté du 8 décembre 1925, déterminant les conditions d'application du décret susvisé: Vu l'arrêté n° 741 du 4 juillet 1952 accordant à M. Saleh Ibrahim la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, quartier de l'ancien abattoir

Vu la demande de M. Saleh Ibrahim en date du 16 août 1961

Vu l'avis de la Commission de la propriété foncière dans sa séance du 18 août 1961

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 14 septembre 1961; À adopté dans sa séance du 30 septembre 1961 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession définitive à M. Saleh Ibrahim, entrepreneur demeurant à Djibouti, d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, quartier de l'Ancien-abattoir et immatriculée au titre foncier du Territoire sous le n°373.

Le Président de la Commission permanente,OMAR KAMIL WARSAMA.Pour le Secrétaire de la Commission permanente,AHMED HASSAN AHMED.